

**FICHE
INFORMATION**

novembre 2019



Hirondelle



Martinet



Faucon Crécerelle



Chauve-souris

PROTECTION DES OISEAUX**SUR BATIMENT EXISTANT**

Le déclin de leur population, nécessite d'être vigilant **lors de travaux de démolition, de rénovation, de réfection des toitures ou de ravalement des façades**. Les oiseaux font partie de notre patrimoine naturel et culturel. Ils ont un rôle essentiel dans **l'équilibre des écosystèmes** en régulant les populations d'insectes.

// **Les espèces protégées**

277 espèces sont protégées, parmi les plus présentes dans les bâtiments : les hirondelles rustiques (nid à l'intérieur), les hirondelles de fenêtre (nid à l'extérieur), Faucon crécerelle, Martinet noir, chauve-souris.

// **Ce que dit la loi**

Certains oiseaux sont protégés par la **loi du 10 juillet 1976** portant sur la protection de la nature et l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national.

A ce titre, en application de l'article **L411-1 du Code de l'environnement**, sont interdits « **la destruction ou l'enlèvement des oeufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente ou leur achat** ».

La **loi n°2016-1087 du 8 août 2016** « pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » a modifié cet article L415-3 et porté les peines maximales à 2 ans d'emprisonnement et 150 000€ d'amende.



Nids à l'extérieur des hirondelles de fenêtre.



Nids à l'intérieur des hirondelles rustiques.

// **Les obligations du propriétaire de bâtiment**

En présence de nids sur ou dans le bâtiment à démolir, à rénover ou à ravalement, en parallèle du permis de construire ou de la déclaration préalable, il est obligatoire de :

- **Constituer un dossier de dérogation** « espèces protégées » composé d'un formulaire Cerfa N°13 614*01 et d'un dossier technique (avec l'aide de la LPO).
- **Envoyer le dossier à la DREAL Grand Est** pour obtenir l'autorisation de décrocher les nids.
- Attendre l'avis de la DREAL et l'arrêté préfectoral avant tous travaux. Cet arrêté fixe les **mesures compensatoires** qui sont la mise en place des **nids ou nichoirs artificiels, avant la saison de nidification suivante**, c'est-à-dire pour début avril au plus tard.

// **Le rôle de l'entreprise**

En présence de nids lors de l'établissement d'un devis :

- Informer le propriétaire de l'obligation d'une demande de dérogation.
- Prévenir la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO).

CAUE17 Quai Wiltzer
57000 Metz

tél. : 03 87 74 46 06

fax : 03 87 74 75 74

email : contact@caue57.com

www.caue57.com

// Que faire ?

- **Si vous êtes témoin d'une colonie menacée** à l'occasion d'un ravalement de façade, d'une démolition, d'une réfection de toiture : intervenez auprès des personnes responsables, en cas d'urgence ou de non coopération, vous pouvez alerter la DREAL Grand Est ou l'ONCFS (Office nationale de la chasse et de la faune sauvage), la police ou la gendarmerie nationale pour qu'ils constatent les faits et dressent un procès-verbal d'infraction.
- **Si vous accueillez des nids mais les fientes vous gênent** : une simple planchette installée 40 cm sous le nid suffit à vous protéger des éventuelles salissures.
- **Si vous voulez faciliter l'installation d'oiseaux** : L'installation de nichoirs artificiels sur votre maison constitue également une aide précieuse à leur installation. Leur procurer des flaques de boues artificielles facilitera d'autant plus leur installation qu'elles n'auront pas besoin d'en chercher trop loin.
- **Si vous trouvez un jeune tombé du nid** : S'il n'est pas blessé, le remettre dans son nid. Sinon, contactez le C.F.S.L (Centre de Sauvegarde de la Faune Lorraine) au 09.70.57.30.30 ou le G.O.R.N.A (Groupement Ornithologique du Refuge Nord Alsace) au 03.88.01.48.00.

// Exemples de nids et nichoirs artificiels



Nids à hirondelles de fenêtre.



Nids à hirondelles rustique.



Nichoir à Martinet noir.



Nichoir à Faucon crécerelle.



Nichoir à Chauve-souris.

EN SAVOIR+

LPO Moselle

Retrouvez d'autres informations sur le site : <http://www.lpo-moselle.fr> ou par téléphone 03 87 61 85 83 / 06 73 26 73 31

DREAL Grand Est

<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr>
contact : 4 rue François de Guise - BP 50551 - 57000 METZ Cedex 1
Tél : 03 87 56 85 20

CAUE

17 Quai Wiltzer
57000 Metz
tél. : 03 87 74 46 06
fax : 03 87 74 75 74
email : contact@caue57.com
www.caue57.com